



Direction régionale
des Affaires maritimes
Aquitaine

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

ARRETE du 06.05.09

service de la ressource de la
réglementation
et des affaires économiques
bureau ressource et
réglementation des pêches

***Portant réglementation de la pêche maritime
de la grande alose (*Alosa alosa*) et de l'alose feinte (*Alosa fallax*)***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le règlement (CE) n° 850/98 du Conseil du 30 mars 1998 modifié visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins;
- VU le règlement (CE) n°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles r 436-44 et suivants;
- VU le décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime;
- VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application des articles 3 et 13 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime notamment l'article article17;
- VU le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 septembre 1993 instituant un régime commun de licences pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons migrateurs et les délibérations professionnelles prises pour son application;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 février 1996 réglementant la pêche maritime des poissons migrateurs dans la partie salée des fleuves rivières et canaux du bassin Charente, Seudre, Gironde prorogé en dernier lieu par l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2008 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2008 du préfet de la région Aquitaine donnant délégation de signature au directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine;
- VU l'avis du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne réuni le 24 avril 2009;

SUR PROPOSITION du directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine,

1-3, rue Fondaudège
33074 BORDEAUX CEDEX
téléphone :
05 56 00 83 00
télécopie :
05 56 00 83 47
courriel :
DRAM-Aquitaine
@equipement.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER -La pêche maritime et le débarquement de la grande alose (*Alosa alosa*) et de l'alose feinte (*Alosa fallax*), entre une ligne partant de la limite séparative des départements de la Vendée et de la Charente-Maritime et passant par les points A, B et C ainsi définis:

- Point A :

46° 15' 30" nord ; 01° 12' 00" ouest.

- Point B :

46° 15' 30" nord ; 01° 17' 30" ouest.

- Point C :

46° 20' 30" nord (parallèle de la pointe du Grouin du Cou); 01° 35' 30" ouest,

et de ce point plein ouest d'une part, et le parallèle passant par la limite séparative des départements de la Gironde et des Landes d'autre part, est ouverte aux dates indiquées au tableau annexé au présent arrêté et se substituent à celles annexées à l'arrêté du 9 février 1996 susvisé s'agissant de ses deux espèces exclusivement.

ARTICLE 2 – L'arrêté préfectoral du 19 février 2008 portant réglementation de la pêche maritime de la grande alose (*Alosa alosa*) est abrogé.

ARTICLE 3 - Le directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, le directeur régional des affaires maritimes de Poitou-Charentes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou - Charentes, des préfectures de la Gironde et de la Charente-maritime.

Fait à Bordeaux, le 6 mai 2009

Pour le Préfet de région et par délégation,

L'Administrateur en Chef des Affaires Maritimes

Laurent COURCOL

Directeur régional des Affaires maritimes d'Aquitaine

ANNEXEDATES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE MARITIME DE LA GRANDE ALOSE
(ALOSA ALOSA) ET DE L'ALOSE FEINTE (ALOSA FALLAX)

Espèces	Engins de pêche	Dates d'ouverture dans les départements de Charente-Maritime et de la Gironde
grande alose (<i>Alosa alosa</i>)	lignes, engins, filets	interdiction totale
alose feinte (<i>Alosa fallax</i>)	lignes, engins, filets	1 ^{er} janvier au 15 mai